

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOZEROT****Nombre de conseillers**

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08
- Absents : 00
- Exclus : 00

**Date de convocation
29.10.2024****Date d'affichage
12/11/2024****Objet**Dénonciation convention
logement communaux**Séance du 4 novembre 2024 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent Excusé : /Absent : /Secrétaire de séance : Marine BINETRUY

M. le Maire rappelle qu'en date du 24 avril 1989, une convention a été signée entre la commune de Nozeroy et le Préfet, représentant le ministre de l'Équipement et du logement, dans le cadre d'aides de l'État (PALULOS) permettant de financer des travaux de mise aux normes d'habitabilité de 2 logements (installation de sanitaires, doublage, isolation, installation de chauffage, réfection de l'ensemble des pièces) situés 10 rue de l'Agriculture (parcelle cadastrée AE194).

Par ce document, la commune avait pris son engagement de louer ces 2 logements en respectant les obligations relatives d'une part au plafond des loyers et d'autre part au plafond de ressources des occupants. Par conséquent les locataires ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement.

Cette convention a été renouvelée tacitement par période triennale. Sa prochaine échéance étant le 30 juin 2025.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dénonciation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2025, la convention conclue avec l'État pour la rénovation des deux logements situés 10 rue de l'Agriculture.
- **CHARGE** le Maire de notifier le non-renouvellement de la convention n°39/1989/04/771019/1/045-6-10 aux services de l'État au plus tard le 31 décembre 2024.
 - **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
 - **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
 - **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROT, le 4 novembre 2024

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Marine BINETRUY